3. L'engagement de la Région au sein des regroupements pédagogiques

Au sein des regroupements pédagogiques, la Région accompagne volontairement les communes en assurant certains transports méridiens entre les établissements et les lieux de restauration. Ce service, qui ne relève pas de sa compétence, répond à un souci de soutien aux regroupements et de simplification du quotidien des familles. Pour qu'il puisse être préservé dans la durée, et dans un contexte budgétaire contraint, toute création d'un nouveau circuit méridien ou toute augmentation du kilométrage de l'offre existante appellera une contribution financière du regroupement qui en ferait la demande.

S'agissant des élèves scolarisés au sein d'un regroupement pédagogique sans y être domiciliés, et pour faciliter l'organisation des familles, nous avons souhaité qu'ils puissent, à titre dérogatoire, emprunter gratuitement les transports méridiens mis en œuvre par la Région. Cette mesure s'applique pour l'année 2026/2027, à moyens constants et dans la limite des places disponibles.

4. L'âge minimum d'un enfant pour monter dans les transports régionaux

Enfin, s'agissant de l'accueil des plus jeunes, souvent appelé « accueil des moins de 3 ans », la Région a fixé, pour leur sécurité, un âge minimum pour le transport des écoliers. Peuvent ainsi monter dans nos cars scolaires les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

Cette règle, appliquée par toutes les Régions de France, répond avant tout à un impératif de sécurité. Nous avons en effet reçu ces dernières années des demandes pour des enfants qui n'auraient pas atteint l'âge de 3 ans à la fin de l'année scolaire. Un trajet perturbé ou un retard lié à la circulation peut vite devenir une situation difficile pour un tout-petit, et nous ne pouvons pas prendre ce risque.

Deux obligations complémentaires essentielles pour un transport sécurisé des plus jeunes figurent également dans le règlement régional :

- la présence obligatoire à bord d'un accompagnateur majeur, mis en place par les communes, syndicats scolaires ou intercommunalités concernés,
- la présence obligatoire d'un parent, représentant légal ou adulte expressément désigné au point d'arrêt pour accompagner l'enfant le matin et le soir.

Pour la tranquillité de tous, nos transporteurs ont pour consigne de ne jamais laisser un jeune enfant seul le soir à l'arrêt.

Je vous remercie sincèrement pour votre engagement aux côtés de la Région et pour l'attention que vous porterez à ces informations. Mes services restent naturellement à votre disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe COULON
Vice-Président en charge des mobilités,
des infrastructures de transports et des ports